

**9 MARS 2023**

**DECISION N° 2023-041-DB**

Le neuf mars deux mille vingt-trois à 18 h 30, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 3 mars deux mille vingt-trois.

**Membres présents :**

Jackie GOULET (sauf 042 et 043), Sylvie PRISSET (sauf 042 et 043), Michel PATTEE, Nicole MOISY, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Marc BONNIN, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Éric MOUSSERION, Éric TOURON, Sophie TUBIANA, Thomas GUILMET (sauf 042 et 043), Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Jean-Philippe RETIF, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Isabelle GRANDHOMME, Jean-Pierre ANTOINE, Jean-Luc GIRARD, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Jacky MARCHAND, Éric LEFIEVRE, Isabelle ISABELLON, Pierre de BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN

**Excusé(s) :**

Frédéric MORTIER, Grégory PIERRE, Anatole MICHAUD, Sophie METAYER, Astrid LELIEVRE, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Gérard POLICE, Olivier DESCHARD, Benoît LEDOUX, Christian GALLE, Gilles TALLUAU, Jean-François MIGLIERINA

**Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Didier ROUSSEAU à Éric TOURON, Armel FROGER à Sylvie PRISSET (sauf 042 et 043), Gérard POLICE à Christian RUAULT, Jean-François MIGLIERINA à Sandrine LION

**Secrétaire de séance : Éric MOUSSERION**

	<b>DB 026 à 41</b>	<b>DB 42 à 43</b>	<b>DB 44 à 45</b>
<b>Membres en exercice</b>	<b>52</b>	<b>52</b>	<b>52</b>
<b>Quorum</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>27</b>
<b>Présents</b>	<b>39</b>	<b>36</b>	<b>39</b>
<b>Absents - Excusés</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>13</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>43</b>	<b>39</b>	<b>43</b>

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES**

Les déchèteries sont des installations conçues comme des dispositifs de proximité indispensables pour la collecte, la valorisation, le réemploi et enfin l'élimination des déchets spécifiques occasionnels qui ne peuvent faire l'objet d'une collecte ordinaire en raison de leur nature, de leur poids, leur quantité et/ou leur taille.

Suite à l'harmonisation de la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, il est indispensable de redéfinir le périmètre et les modalités d'utilisation du service dans un règlement intérieur actualisé. Ce règlement est commun aux huit déchèteries gérées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, via son Exploitant. Le rôle principal du règlement intérieur des déchèteries est de définir et de délimiter le service public de collecte en déchèterie, mais aussi d'améliorer l'information apportée aux différents usagers.

Les objectifs du règlement intérieur des déchèteries sont les suivants :

- Présenter les modalités du service (horaires d'ouverture, déchets autorisés, limitations de service ...);

- **Détailler les règles d'utilisation de la déchèterie pour effectuer la collecte en toute sécurité et en cohérence avec les derniers textes réglementaires ;**
- **Service de support à l'agent de déchèterie pour faire respecter les consignes de tri et notamment en cas de désaccord ou de difficulté ;**
- **Sensibiliser le public sur le rôle de la déchèterie ;**
- **Préciser les sanctions en cas de violation des règles ;**

Le règlement intérieur des déchèteries sera notifié à toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'adopter le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, qui entre en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'article L 2224-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L 2224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les déchets volumineux des ménages ;

**Vu** la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement portant sur la rubrique 2070 ;

**Vu** le contrat de quasi-régie et ses avenants 1-2-3-4-5 pour la gestion du service Déchets par la SPL Saumur Agglopropreté ;

**Vu** la décision de bureau n°2015/010 DB du 22 janvier 2015 portant sur le règlement intérieur des déchèteries ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des déchèteries datant de janvier 2015 étant donnée l'augmentation du nombre de déchèteries liée à l'harmonisation de la gestion des déchets sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** l'information donnée lors de la « Commission Gestion, valorisation des déchets et Économie circulaire » en date du 23 février 2023 ;

**Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des déchèteries applicable au 1<sup>er</sup> avril 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur et toutes les pièces s'y rapportant ou qui lui sont subséquentes ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire approuve la proposition à l'unanimité.**

Résultat des votes :

Pour : 43

Contre :

Abstention :

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date d'affichage :

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire,  
Maire de la Ville de Saumur

